



* La version en français suivra.

The following amendment 004 to the Request for Proposal (RFP) is raised to answer questions from the Industry:

1. To answer questions from the Industry:

Question 001:

Regarding Rated Technical Criteria RT7, requiring a resource to have ten (10) years of experience in a customs or immigration organization is highly restrictive and greatly limits a bidder’s pool of available and qualified resources that can score competitively against the grid. Will CBSA allow for ten (10) years of government (federal or provincial) experience, where a minimum of one (1) year is with a government customs or immigration organization, to score full points on this requirement.

Answer 001:

Due to the specialized nature of the work, experience in a customs or immigration organization is a critical part of the skillset needed. This criterion will not be modified.

Question 002:

Regarding Rated Technical Criteria RT8, requiring ten (10) or more projects within the last ten (10) years to score full points may unfairly penalize resources who have worked on long-term projects over the course of their careers. Please confirm that for RT8, as long as the additional projects being referenced over and above MT9 meet the parameters of the requirement, they do not to be within the last ten (10) years.

Answer 002:

The CBSA confirms that, for RT8, as long as the additional projects being referenced over and above MT9 meet the parameters of the requirement, they do have not to be within the last ten (10) years.

***** All other terms and conditions remain unchanged*****



Cet amendement 004 de la demande de propositions (DDP) est émise pour faire parvenir une liste à jour des soumissionnaires invités et faire les modifications suivantes :

1. Pour répondre aux questions de l'industrie :

Question 001 :

En ce qui concerne le critère technique coté CTC7, exiger qu'une ressource possède dix (10) années d'expérience dans une organisation des douanes ou de l'immigration est très restrictif et limite grandement le bassin de ressources disponibles et qualifiées d'un soumissionnaire qui peuvent obtenir un score compétitif par rapport à la grille. L'ASFC permettra-t-elle dix (10) années d'expérience au sein d'un gouvernement (fédéral ou provincial), dont au moins un (1) an auprès d'un organisme gouvernemental de douane ou d'immigration, pour obtenir tous les points pour cette exigence.

Réponse 001 :

En raison de la nature spécialisée du travail, l'expérience dans une organisation douanière ou d'immigration est un élément essentiel des compétences nécessaires. Ce critère ne sera pas modifié.

Question 002 :

Concernant le critère technique coté CTC8, exiger que dix (10) projets ou plus au cours des dix (10) dernières années obtiennent la totalité des points peut pénaliser injustement les ressources qui ont travaillé sur des projets à long terme au cours de leur carrière. Veuillez confirmer que pour CTC8, tant que les projets supplémentaires référencés au-delà de CTO9 répondent aux paramètres de l'exigence, ils ne doivent pas avoir été réalisés au cours des dix (10) dernières années.

Réponse 002 :

L'ASFC confirme que, pour CTC8, tant que les projets supplémentaires référencés au-delà de CTO9 répondent aux paramètres de l'exigence, ils ne doivent pas avoir été réalisés au cours des dix (10) dernières années.

*****Tous les autres termes et conditions de l'accord demeurent les mêmes.*****